

DÉLIBÉRATION N° 028 2024

**Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER**  
**Séance du 26 juillet 2024**

Date de convocation : le 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents** : MME VIDAL DA GAMA Marina et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc

**Absents** : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

**Excusé** : MME DEVEAUD Sandrine

**Procuration** : aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

**OBJET : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 26 juillet 2024  
Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024